# LA CHEFFERIE COLONIALE COMME SOURCE DE TENSIONS INTRACOMMUNAUTAIRES DANS L'OUEST DU BURKINA FASO, 1898 A NOS JOURS

**Sié François d'Assise COULIBALY**
*Doctorant à l'Université Joseph KI-ZERBO*
*siemagnus@gmail.com*

## Résumé

*Après la conquête militaire, le colonisateur français se trouva confronté dans les territoires de l'Ouest de l'actuel Burkina Faso à l'absence de pouvoir centralisé avec un chef suprême. Alors, pour des besoins d'administration, il procéda à une réorganisation territoriale de la région et créa de toutes pièces des chefferies de canton et de village qui devinrent les auxiliaires de l'administration coloniale. Hier et encore aujourd'hui cette chefferie est source de diverses crises. Le présent article vise à montrer les causes, les manifestations et les mécanismes de résolution de ces crises. La méthodologie adoptée à consister en l'exploitation d'archives coloniales, d'ouvrages historiques et de données issues d'enquêtes orales. L'observation directe de l'actualité sociopolitique de l'Ouest burkinabè a aussi été mise à profit. Le dépouillement des informations recueillies donne à comprendre que les tensions autour de la chefferie coloniale tirent leur source dans son origine exogène, son caractère jadis coercitif et les privilèges dont bénéficient les chefs. Ces crises se manifestent par une opposition parfois larvée ou ouverte contre l'autorité du chef. Diverses sanctions contre les opposants à cette chefferie et le vote étaient utilisés par le colonisateur français pour juguler les tensions. Après les indépendances, le vote fut maintenu, mais la veille administrative sur l'institution semble avoir disparu. Elle est laissée à elle-même. Les politiques y recourent pour satisfaire leurs besoins électoralistes, toute chose qui nourrit les tensions dont la recrudescence nécessite aujourd'hui une action responsable de la part des autorités étatiques.*

***Mots-clés** : colonisation, chefferie, crise, administration.*

## Abstract

*After the military conquest, the French colonizer found himself confronted in the western territories of present-day Burkina Faso with the absence of centralized power with a supreme leader. Then, for administrative purposes, he proceeded to a territorial reorganization of the region and created from scratch chiefdoms of cantons and villages that became the auxiliaries of the colonial administration. Yesterday and again today this chiefdom is a source of various crises. The purpose of this article is to show the causes, manifestations and resolution mechanisms of these. The methodology adopted consists of the exploitation of colonial archives, historical works and data from oral surveys. Direct observation of the socio-political situation in western Burkina Faso was also used. A review of the information gathered suggests that the tensions surrounding the colonial chiefdom stem from its exogenous origin, its once coercive*

*character and the privileges enjoyed by the chiefs. These crises manifest themselves in a sometimes latent or open opposition against the leader. Various sanctions against opponents of this chiefdom and the vote were used by the French colonizer to curb tensions. After independence the vote was maintained, but the administrative watch on the institution seems to have disappeared. It is left to its own. Politicians resort to it to satisfy their electoral needs, all of which feeds the tensions whose resurgence now requires responsible action on the part of the state authorities.*

***Keys words**: colonization, chiefdom, crises, administration.*

## Introduction

L'Ouest du Burkina Faso est un espace habité par plusieurs groupes ethniques à organisation sociopolitique traditionnelle non centralisée. Installés tous avant le XIXe siècle, ces peuples, comme tous les autres du continent africain sont irradiés à la fin de ce siècle par les rayons grillant du « soleil de la force », c'est-à-dire la colonisation européenne. Ce fut une époque de contrainte, de domination et de modelage des sociétés selon le dessein et pour les intérêts du colonisateur. Après la conquête militaire, il s'est agi pour le colonisateur d'organiser l'espace conquis en vue de son exploitation. L'insuffisance de personnel pour l'administration des peuples colonisés a nécessité le recrutement ou l'utilisation d'un personnel local dont les membres sont appelés auxiliaires indigènes. Parmi ce groupe, on note les chefs de canton et de village, les interprètes, les gardes de cercles …

Dans les colonies françaises, les chefs des sociétés à organisation centralisée ont été automatiquement considérés comme des pions pour l'administration coloniale et utilisés comme tel. Dans les sociétés à pouvoir non centralisé comme celles de l'Ouest du Burkina Faso, des chefs ont été désignés et commis à la tâche du commandement. C'est ainsi que dès 1898, juste à la fin de la conquête de la zone de l'ouest, les territoires soumis sont confiés à des chefs jula. C'est le début de la chefferie « indigène » dans l'Ouest du Burkina Faso. Cette dernière, bénéficiant de l'attention et du soutien du colonisateur, supplante très rapidement les formes d'autorité traditionnelle et s'impose à tous, principalement, par la coercition. La chefferie de village et celle de canton servent toutes la cause de la colonisation jusqu'aux indépendances. Après cette époque, elles perdurent mais perdent par endroit leur notoriété. Aujourd'hui tout comme hier, la question de chefferie cantonale ou

villageoise est à l'origine de diverses querelles au sein des différentes communautés de l'Ouest du pays.

Par l'Ouest, nous désignons cet espace qui a constitué le « Cercle de Bobo-Dioulasso » au lendemain de la conquête coloniale. Il concerne aujourd'hui la quasi-totalité des régions des Hauts-Bassins et des Cascades.

Il est vrai que cette réalité liée à la chefferie n'est pas spécifique à l'Ouest, mais au regard de son contexte d'apparition et des faits de violence qui lui sont aujourd'hui rattachés, il est important de s'interroger sur ce que vaut la chefferie indigène dans l'Ouest du Burkina Faso depuis ses origines à nos jours. De ce fait, la question qui se pose est de savoir en quoi la chefferie d'origine coloniale a-t-elle été et constitue-t-elle encore aujourd'hui une source de crises au sein des communautés de l'Ouest du Burkina Faso ? Traiter de cette interrogation impose de répondre à un certain nombre de questions subsidiaires : que sait-on de la genèse et de l'évolution de la chefferie de canton et de village dans les sociétés de l'Ouest du Burkina Faso ? Quelles sont les raisons et les manifestations des tensions liées à cette dernière ? Quelles sont les méthodes utilisées pour résoudre ces crises, hier et aujourd'hui ?

Au travers de ces questions, l'objet principal de cet article est de rendre compte de l'implication de la chefferie d'origine coloniale dans l'altération de la cohésion sociale dans l'Ouest du Burkina Faso depuis sa création à nos jours. De façon spécifique, il s'agit d'abord d'expliquer la naissance et l'évolution de la chefferie coloniale ; ensuite d'analyser les raisons et les manifestations des crises liées à elle ; et enfin de montrer les stratégies développées par les autorités administratives pour prévenir ou juguler ces crises.

Pour atteindre ces objectifs, notre méthodologie a consisté en l'exploitation d'ouvrages relatifs à la colonisation du Burkina Faso et de l'Afrique, l'exploitation d'archives coloniales du cercle de Bobo-Dioulasso retrouvées au Gouvernorat des Hauts-Bassins et aux Centre National des Archives de Côte-d'Ivoire à Abidjan. Nous avons aussi procédé à la collecte de données orales auprès de diverses personnes de ressources, à majorité des témoins ayant vécu cette période coloniale.

Cet article est structuré en trois (03) principales parties. La première partie clarifie les concepts et opère une étude comparative entre chefferie indigène ou administrative et responsabilité coutumière dans l'Ouest du Burkina Faso. La deuxième, fait la genèse et l'évolution de la

chefferie administrative et enfin la dernière partie analyse les raisons et les manifestations des crises liées à la chefferie ainsi que les moyens utilisés pour la résolution de ces crises.

## 1- Clarification de concepts

Le chef coutumier de village est l'autorité établie et reconnue par la société précoloniale. La notion de « chef de village » a été instituée dans les sociétés de l'Ouest du Burkina Faso par le colonisateur. Mais, très souvent, les deux notions, bien que historiquement différentes, font l'objet de confusion de la part des populations et même des scientifiques. Depuis l'époque coloniale, la visibilité de la première a été obstruée par la seconde du fait des prérogatives dont cette dernière a été dotée par l'administration coloniale. Cette première partie a pour vocation de clarifier les concepts afin de montrer la différence qui existe entre ces deux (02) postes de responsabilité.

### *1-1- Le chef de village dans les sociétés précoloniales de l'Ouest du Burkina Faso*

Dans les sociétés précoloniales de l'Ouest du Burkina Faso, les regroupements politiques se limitaient pour la plupart à l'échelle des villages. Ces villages sont généralement peuplés de plusieurs lignages venus d'horizons divers. Le lignage reconnu le plus ancien fournit au village premier responsable (Traoré, 2009 : 349). Ce dernier, dans certaines sociétés comme chez les Tusian de Sérékéni, reçoit comme insigne une peau d'animal d'où le titre de *golotigui* (propriétaire de la peau). Le l'autorité détenue est sacrée. Grand prêtre du village, le chef joue le rôle d'intercesseur entre les vivants et les ancêtres, entres les hommes et les divinités. Selon les ethnies et les villages, *golotigui* vit parfois en réclusion dans une case sacrée dont il ne sort que pour deux destinations possibles : le besoin ou la tombe (Traoré, 2009 : 349). A Sérékeni en pays tusian, le chef traditionnel ne s'assoit nulle part que sur une peau de bœuf. Cette peau est celle du bœuf sacrifié sur l'autel du village dont il est le prêtre, en offrande aux mânes des ancêtres (BARRO Bunkè et BARRO Koflan Madou, entretien du 09 mai 2019 à Sérékéni). De plus, le chef traditionnel à l'obligation de s'abstenir de se souiller en s'occupant des choses mondaines, temporelles comme la richesse matérielle, les plaisirs charnels… Il a obligation de protéger la vie. Chez les Bobo de Bobo-

Dioulasso par exemple, le chef ne doit ôter la vie, même à une fourmi. Si une mouche venait à le piquer, il doit simplement la souffler (SANOU Doti Bruno, entretien du 20 avril 2020 à Bobo-Dioulasso). Toute vie est considérée comme étant sacrée.

On doit retenir que la fonction du *golotigui* constitue « une contrainte, une privation, un sacrifice de soi au profit de la communauté villageoise » (Traoré, 2009 : 350). Ce qui justifie pourquoi il y a moins d'engouement pour cette responsabilité.

Le chef travaille en très étroite collaboration avec d'autres responsables coutumiers avec qui ils échangent sur la marche du village et prennent des résolutions. C'est un collège de sages composés généralement d'anciens de lignages. Le pouvoir traditionnel a une fonction politico-religieuse empreinte de forte sacralité.

Au début de la colonisation en 1898, face au désistement de ces premiers responsables coutumiers, c'est souvent parmi les membres de leur entourage que le colonisateur désignait ceux qui devaient jouer, pour lui, le rôle de chef de village ou de canton.

### *I-2- Le chefs de village de l'époque coloniale*

Pendant la période coloniale, et pour des raisons d'administration du territoire, des chefs de canton et de village ont été désignés par le colonisateur. Contrôlés par l'administration, leur fonction était régie par des textes qui ont aussi connu une évolution avec le temps. Les chefs de canton et de village constituaient l'administration dite indigène dans une organisation hiérarchisée. En effet, plusieurs villages composaient le canton ; et les chefs de village relevaient du chef de canton (CNABF, Série 42V408, Arrêté portant constitution de l'Administration indigène en Côte d'Ivoire, 10 octobre 1934).

Dans l'organigramme colonial, le village représente l'unité administrative indigène. Tout indigène résidant dans un village appartient à celui-ci et doit être de ce fait obligatoirement soumis à l'autorité du chef de village ; le chef coutumier y compris. On assiste là à une substitution d'autorité au profit du chef de village colonial. L'autorité du chef coutumier est réduite à sa seule expression religieuse. Le dépositaire du nouveau pouvoir à compétence dans plusieurs domaines dont la police générale pour le maintien de l'ordre sur l'ensemble de son ressort territorial, la police rurale, la voirie, la justice, la fiscalité. Il joue aussi le rôle d'agent d'état-civil dans son village et participe aux recensements.

Lui et ses administrés devaient satisfaire à toutes les obligations imposées par les autorités (CNABF, Série 42V408, Arrêté portant constitution de l'Administration indigène en Côte d'Ivoire, 10 octobre 1934).

Au départ, le chef de village était nommé par le commandant de cercle, sur proposition du collège des notables du village. Ces derniers étaient réunis en commission villageoise et devaient, selon les textes, assister le chef de village (Ibid.). Que valait une telle commission dans un contexte où les décisions venaient toujours du centre et que le rôle premier du chef lui-même était l'exécution de ces décisions ? A partir de la fin des années 1950, après que la Haute-Volta ait accédé au statut de République et doté d'un conseil de gouvernement, le chef de village était nommé par le ministre de l'intérieur sur proposition du commandant de cercle (CNABF, Série 44V238, chef de canton, 1959). Rémunéré au moyen de la remise sur l'impôt suivant un taux annuellement arrêté par le Lieutenant-gouverneur, il restait subordonné au chef de canton.

### *I-3- Le chef de canton*

Le chef de canton est celui qui est placé à la tête du canton. Contrairement au village qui a une existence naturelle et traditionnellement reconnue, le canton quant à lui est un pur fruit de l'imagination organisationnelle du colonisateur. Il était créé par arrêté du Lieutenant-gouverneur, après avis du Commandant de Cercle (Ibid.). Le canton regroupait plusieurs villages (le plus souvent de même groupe ethnique) et les territoires qui en dépendaient. Selon toujours les dispositions législatives en la matière, le chef de canton était recruté, de préférence, « parmi les descendants des anciennes familles désignées par la tradition ou la coutume pour exercer le commandement » (Ibid.). A défaut de remplir ce premier critère, le chef de canton devait être un notable, lettré si possible, acquis à la cause française et apte à ce service ; ou être un ancien militaire, ou encore un fonctionnaire (expéditionnaire, interprète) expérimenté. Proposé par le commandant de Cercle, la nomination du chef de canton était entérinée par le Lieutenant-gouverneur.

Une fois nommé, le chef de canton remplissait des fonctions administratives, judiciaires et financières.

Au plan administratif il jouait le rôle d'interface entre le chef de la circonscription et les chefs de villages. Il supervisait les villages et leurs chefs afin d'obtenir une meilleure exécution des obligations auxquelles

ils étaient astreints. Il participait aux recensements et aux recrutements militaires.

En termes judiciaires, il était l'auxiliaire du commandant de cercle en matière de police indigène. A ce titre il veillait à la tranquillité du canton et signalait à l'autorité tout agissement à même de troubler l'ordre public. Il aidait aussi à l'instruction judiciaire.

Sur le plan financier, le chef de canton était tenu de surveiller le paiement de l'impôt et des autres taxes dans son ressort. Il était aussi assisté par une commission cantonale composée des chefs des villages de son canton.

Les tâches de chef de canton étaient d'abord rémunérées suivant un principe de remise sur l'impôt (Coquery-Vidrovitch, 1992 : 89) ; puis à partir de 1934, ce fut une rétribution fixe en fonction du grade avec la possibilité de bénéficier en sus, d'une prime de rendement annuelle d'au plus 3% de l'impôt du canton. En fonction de sa conduite et de son rendement, un chef de canton avait la possibilité de gravir les échelons et d'aller du grade inférieur au grade supérieur. On en comptait huit (08) au total (Ibid.). De même, il pouvait être réprimandé, suspendu, rétrogradé voire révoqué par l'administrateur colonial (CNA/BF, Série 42V408, Arrêté portant constitution de l'Administration indigène en Côte d'Ivoire, 10 octobre 1934).

Ainsi, on note dans l'Ouest du Burkina Faso une double existence de l'autorité de chef de village. La première autorité procède d'un mécanisme traditionnel endogène aux sociétés elles-mêmes. Le pouvoir est sacré et est d'ordre politico-religieux. Son dépositaire le tient des ancêtres et l'exerce dans le strict dévouement pour la cause de la communauté villageoise. C'est d'ailleurs à ces ancêtres qu'il rend compte. Ce faisant, les manquements vis-à-vis des règles traditionnelles de la gestion du pouvoir sont sanctionnées non pas par le monde des visibles, mais par celui des esprits, des ancêtres (BARRO Bunkè, BARRO Koflan Madou, entretien du 09 mai 2019 à Sérékéni). De l'autre côté, on retient avec Catherine Coquery Vidrovitch que les chefs (créés) étaient « des hommes à tous faire de l'administration : policiers, juges, recenseurs, collecteurs d'impôt, chef de culture » (Coquery-Vidrovitch, 1992 : 89). La chefferie était exercée par fait de nomination de la part de l'administration coloniale. Elle travaillait selon les instructions de cette dernière qui la surveillait de près et pouvait la sanctionner à sa guise.

Toujours est-il que cette chefferie a réussi à occulter la première et à s'imposer à elle.

Le chef de canton commande une entité créée de toute pièce par le colonisateur. Dans la quasi-totalité des cantons, les villages qui les formaient avaient traditionnellement toujours été indépendants et n'avaient jamais déjà été soumis à l'autorité d'un seul individu à qui ils devaient une obéissance absolue.

Il s'avère donc intéressant d'analyser la genèse et l'évolution de ces chefferies coloniales dans l'Ouest du Burkina Faso.

## 2- Genèse et évolution de la chefferie coloniale dans l'Ouest du Burkina Faso

Nous venons de comprendre qu'il y a bien une différence entre la chefferie traditionnelle et celle d'origine coloniale. Seulement, en termes de visibilité, la seconde a fini par supplanter la première. Que peut-on dire de l'origine et de l'évolution de cette institution coloniale ?

### *2-1- La chefferie administrative de canton et de village de son institution à 1960*

A la fin de la conquête coloniale de l'Ouest du Burkina Faso en 1898, le privilège de la chefferie échoit aux Jula Ouattara. En effet, ces derniers ayant été des auxiliaires de la conquête, bénéficient des fruits de leur complicité au détriment des populations autochtones. Le nombre très insuffisant du personnel européen, impose l'utilisation d'un personnel local pour répondre aux impératifs administratifs. Dans un contexte de sociétés à organisation politique non centralisée, abusivement qualifiées de sociétés anarchiques ou acéphales (Somé, 1993 : 49), le colonisateur décide de procéder à une réorganisation politico-administrative de l'espace et à des désignations de chefs devant commander les peuples conquis et aider à la mise en œuvre de la politique coloniale. Les populations autochtones de l'Ouest, qualifiées d'anarchistes, sont aussi taxées de races arriérées et inintelligentes. Dans cet élan, personne, parmi elles, n'était jugée apte à occuper le poste de chef. C'est ainsi que l'option se concentra sur les Jula Ouattara. Eux jouissaient d'un double avantage aux yeux du colonisateur : ils avaient une expérience en matière de pouvoir centralisé (type promu par l'administration coloniale) ; expérience acquise avec le royaume du

Gwiriko (capitale Bobo-Dioulasso) fondé par eux au XVIIIe siècle. En plus, ils avaient été le soutien inconditionnel pour la conquête coloniale de la région. C'est donc tout naturellement que les Français leur confièrent les commandements indigènes. Ce faisant, dès 1898, la région de l'Ouest fut découpée en cantons ethniques, regroupés en trois (03) Etats et placés sous la responsabilité de trois (03) Jula Ouattara dont Morifing Ouattara, Tièba Ouattara et Pintièba Ouattara. Les Bobo et les Gouin ayant refusé l'autorité des Ouattara, eurent droit à des chefs de canton issus de leurs groupes ethniques respectifs (Somé, 1993 : 41). Ces chefs d'Etat étaient représentés auprès des différents peuples par des proches.

Cette opportunité s'offrait aux Ouattara comme « un sésame ouvre-toi ! ». Eux qui n'avaient jamais pu s'imposer véritablement à ces populations, se voyaient enfin auréolés et pensaient être devenus maîtres véritables du territoire. Avec la couverture du régime de l'indigénat qui contraignait les populations à la soumission et à la docilité, ils se transformèrent très tôt en de vrais potentats tyranniques spoliant les populations au travers de l'impôt de capitation, des prestations, le tout accompagné de sévères châtiments corporels. Ils exercèrent un pouvoir despotique fondé sur le pillage, le vol et l'esclavage. Ces abus perdurèrent jusqu'en 1915 et participèrent vivement à la naissance de mouvements de révoltes ouvertes contre la colonisation dans l'Ouest du Burkina Faso à partir de 1914 jusqu'en 1916. La situation finit par avoir raison des Jula Ouattara. Maubert, administrateur commandant de cercle de Bobo-Dioulasso d'alors, entreprit en 1915 une réorganisation politique de l'espace qui supprima les Etats jula. Il créa d'autres cantons et procéda à une campagne de révocation de chefs jula au profit de nouveaux chefs issus des populations autochtones elles-mêmes. C'est la politique dite des races. C'est ainsi qu'en plusieurs endroits la chefferie passa des mains des allogènes à celles des autochtones (AGMB, Dossier Karaboro, Rapport de Maubert sur la situation politique dans le cercle de Bobo-Dioulasso, 12 mai 1915). Cet aménagement ne produit point l'effet escompté, car la plupart des chefs autochtones emboitèrent le pas à leurs prédécesseurs jula, poursuivant les abus et les exactions de tout genre sur les populations.

Il faut rappeler que dans la majeure partie des cas, ce sont les chefs traditionnels qu'on a d'abord voulu ériger en chefs administratifs. La plupart de ces derniers ayant refusé parce que ne voulant pas

combiner pouvoir spirituel et pouvoir temporel ou parce que ne comprenant pas le jula qui était un critère important à l'époque, la priorité a été donnée à ceux qui étaient descendants ou proches parents des familles dont les responsabilités coutumières étaient avérées.

Puis, malgré les difficultés, les chefferies administratives coloniales perdurèrent jusqu'à la fin de la colonisation. Leur autorité s'ébranla fortement suite à l'adoption de la loi Houphouët Boigny de 1946 qui consacre l'abolition du travail forcé dans les colonies française d'Afrique (TRAORE Kénblèn, entretien du 09 mai 2019 à Kouini). La responsabilité de ces chefs fut ensuite mise à rude épreuve avec l'émergence et l'activisme des partis politiques. En mai 1958, l'impertinence des chefferies de l'Ouest était dénoncée par le vice-président du conseil de gouvernement voltaïque, Ouezzin Coulibaly, en ces termes : « A l'Ouest, que voyons-nous ? une poussière de cantons que l'on a superposés artificiellement, pour les nécessités de l'administration coloniale, aux villages qui constituent la véritable cellule sociale. Peut-on sérieusement mettre sur le même plan l'empire mossi et ces regroupements inconsistants ? Autant le premier a conservé sa vigueur, autant les seconds ont perdu toute signification. Autant les chefs mossi ont gardé leur prestige, autant les chefs de cantons de l'Ouest en sont pour la plupart dépourvus » (Bertrand, 2007 : 77). La disparition des cantons et donc des chefferies de canton de l'Ouest était ainsi programmée. C'est dans ce contexte de déclin de la chefferie cantonale qu'intervient l'indépendance en août 1960.

### *2-2- La chefferie administrative de canton et de village de 1960 à nos jours*

Après l'indépendance, l'éclipse de la chefferie cantonale se poursuit à l'Ouest. Quant à la chefferie de village elle demeure suivie et encadrée par l'administration voltaïque comme il en était durant la période coloniale. En effet, ce suivi encadrement se faisait à travers la gestion de la question des successions et la gestion des crises liées à la chefferie. Mais en réalité, les mesures d'encadrement de la chefferie initiées par les autorités de la nouvelle république indépendante de Haute-Volta, étaient suscitées par les relations difficiles de ces dernières avec la chefferie traditionnelle moaga. Maurice Yaméogo était décidé à détruire les bases de cette chefferie qui ne cessait de s'immiscer dans le jeu politique du pays (Bertrand, 2007 : 110). Cela l'amena à prendre, le

28 juillet 1964 un décret qui s'appliqua aux chefferies de village de toutes les ethnies du pays. Ce décret, relatif au mode de désignation des chefs de village, instaure le vote comme étant désormais le mode de désignation de tout nouveau chef. Tout habitant du village inscrit sur les listes électorales est électeur et éligible au poste de chef de village. A la fin du processus, le candidat élu est nommé chef de village par un arrêté du Ministre de l'intérieur. En réalité, bien avant ce décret, l'élection était parfois mise en vigueur dans les villages de l'Ouest du Burkina Faso pour départager deux prétendants à la chefferie. Mais là, il s'agissait d'une consultation villageoise qui ne concernait que les chefs de famille (CNABF, 27V5). A la suite de Maurice Yaméogo, le président Sangoulé Lamizana renforça le décret de 1964 par un autre décret daté du 16 mai 1974 qui introduit la nécessité d'un quorum de 2/3 des électeurs inscrits pour que l'élection soit validée. En cas d'égalité des voix entre les candidats, le plus âgé l'emporte (Bertrand, 2007 : 116).

Au début des années 80, la succession des régimes d'exception entraine une atténuation sinon une cessation du suivi-encadrement de la chefferie de village la laissant évoluer suivant ce qui tendait à se fixer comme règle d'or : la succession de père en fils. Cependant, une succession alternant fils et oncles d'une même famille existait à certains endroits.

A partir des années 90, souffle en Afrique et au Burkina Faso le vent de la « démocratie » et de la libéralisation politique. La constitution de la IVe République burkinabè est adoptée, le 2 juin 1991. Les leaders de la nouvelle ère politique qui s'ouvre accordent de l'importance aux chefs, mettant ainsi fin à leur traversée du désert commencée depuis le déclenchement, le 4 août 1983, de la Révolution Démocratique et Populaire (RDP). La reconsidération de la chefferie traditionnelle par le nouveau pouvoir tenu par Blaise Compaoré ne consista pas à lui donner un statut en tant que tel ni à encadrer son fonctionnement comme de par le passé, mais plutôt à voir en elle une échelle pour une ascension politique.

Depuis lors jusqu'à nos jours, en méconnaissance des réalités traditionnelles des peuples de l'Ouest du Burkina Faso, la tendance chez bon nombre de politiques est de voir en ces chefs de création coloniale, des autorités suprêmes à l'instar des Naaba de la société moaaga. Sans un renforcement ou une clarification de leur statut par voie législative, les chefs sont courtisés et enrôlés dans des partis politiques dans le but de

bénéficier de leur soutien pour la mobilisation de l'électorat. Plus aucune veille administrative n'est exercée sur cette chefferie qui à l'Ouest ne constitue pas, *a priori,* une institution coutumière dont le fonctionnement est régi par les coutumes, mais plutôt une institution auxiliaire de l'administration moderne dont le fonctionnement était codifié par des textes administratifs.

L'historique ci-dessus présentée comporte des éléments qui constituent des terreaux favorables à la naissance de troubles autour de la chefferie administrative.

## 3- Raisons, Manifestations et résolution des crises liées aux chefferies administratives d'origine coloniale dans l'Ouest

L'histoire d'un peuple n'est jamais un long fleuve tranquille. Des moments de paix et de joie ont toujours alterné avec des moments de troubles et de peines. Les troubles ou tensions peuvent être liés à plusieurs raisons. A l'Ouest du Burkina Faso, certaines crises internes aux différentes communautés se rapportent à la chefferie administrative de village et de canton. Quelles en sont les raisons ? Comment ces crises se manifestent-elles ? Quelles sont les mécanismes de résolution de celles-ci ?

### *3-1- Les sources des tensions intracommunautaires liées à la chefferie coloniale*

Dans les documents d'histoire politique africaine, l'une des causes de l'échec des résistances africaines face à la conquête coloniale sont les querelles de succession. C'est dire qu'à plusieurs endroits, les crises autour de la chefferie coutumière sont antérieures à l'époque coloniale. A la veille de la pénétration coloniale, les sociétés de l'actuel Burkina Faso qui connaissaient des crises de succession sont surtout celles à organisation politique centralisée comme les Moose et les Gulmance (Sedogo, 2003 : 502-510). Pendant ce temps, dans la partie occidentale du pays, ce sont les invasions samoriennes et les incursions guerrières des rois du Kénédougou qui faisaient l'actualité. De toutes les archives consultées et de toutes les traditions recueillies, il n'est fait nulle part mention d'une querelle autour d'une responsabilité coutumière.

De la période coloniale à nos jours, les cas de crises relatives à la chefferie coutumière dans l'Ouest burkinabè sont rarissimes voire

inexistants si l'on exclut les discussions parfois liées à la maîtrise de certaines procédures cultuelles. Cela indique que la chefferie ou la responsabilité traditionnelle précoloniale suscite moins de convoitises. Il est indéniable que cet état de fait des choses est imputable à la nature même de la fonction du chef coutumier qui, selon Bakary Traoré, constitue « une contrainte, une privation, un sacrifice de soi au profit de la communauté » (Traoré, 2009 : 350). Cela est aussi imputable au caractère sacré de l'autorité et au mode de succession qui obéit à la règle gérontocratique à l'intérieur du lignage concerné. Le pouvoir revient à la personne la plus âgée et théoriquement la plus sage. Avant d'être investi, il faut avoir satisfait aux différentes phases d'initiations. Toujours est-il que la procédure d'investiture s'achève par des rites sacrificiels sur l'autel du village, symbole de l'esprit des mânes des ancêtres. C'est donc eux qui confirment la légalité et la légitimité de tout prétendant à la responsabilité coutumière. De tous ces facteurs, il en résultait une stabilité sociopolitique que seules des menaces guerrières d'origine extérieure pouvaient venir troubler (Ibid.).

L'apparition de la chefferie coloniale constitua une nouvelle donne dans l'univers sociopolitique de l'Ouest du Burkina Faso. Depuis son institution en 1898, au lendemain de la conquête militaire de la région, jusqu'à nos jours, elle a été dans plusieurs endroits au carrefour des tensions et des troubles politico-sociaux. A l'analyse, cela procède de l'origine même de ce type de pouvoir, de son caractère coercitif, du vaste mouvement de révocation des chefs jula en 1915, de la possibilité pour le chef d'acquérir de la richesse matérielle ou de bénéficier d'autres privilèges, de l'absence de la crainte d'une sentence ancestrale. Les crises engendrées par ces différents facteurs sont de dimensions variées et se manifestent aussi de diverses manières.

En effet, d'origine exogène, la chefferie administrative coloniale chez les populations de l'Ouest de l'actuel Burkina Faso fut au début confiée à des Jula Ouattara. Ces derniers, ayant longtemps cherché à asservir les populations autochtones, considérèrent l'offre du colonisateur comme une confirmation de leur suprématie, tandis que les peuples administrés y virent la manifestation évidente de la fourberie et de l'oisiveté des Jula, deux caractéristiques majeures qu'ils ne cessaient de reprocher à tout pratiquant du *julaya,* entendons par là le commerce (TRAORE Dramane Keshân, entretien du 23 juin 2014 à Mou). Dès cet instant, la tension couve au sein des différentes communautés.

Le temps a-t-il donné raison aux administrés ? Dans tous les cas, après quelques années de fonctionnement, la chefferie nouvellement instituée participe vivement à l'exténuation des populations à travers de vigoureuses mesures coercitives autour de l'impôt de capitation, les prestations, les réquisitions de divers genres. Le fouet des hommes du chef n'épargne personne. La violence est réelle à tous les niveaux. Michèle Dacher renseigne que « les chefs dyoula, intermédiaires entre la population et les Français, doublent, triplent, vont jusqu'à décupler l'impôt demandé, ordonnent les corvées pour eux, pillent les greniers, chassent les gens de chez eux, s'emparent de leurs biens, enlèvent des femmes et des enfants en prétendant que les Blancs exigent des captifs… » (Dacher, 1997 : 124). Faut-il attendre plus pour se convaincre que de tels agissements participent de la mort du sens du vivre ensemble et de la cohésion sociale ? Les exemples d'agression et même d'assassinat de commerçants ou d'émissaires de chefs jula sont cités dans les archives (AGMB, Dossier Karaboro, Rapport de Maubert sur la situation du cercle de Bobo-Dioulasso, 31/12/1914) et des témoignages oraux (COULIBALY Yô, entretien du 21 juin 2014 à Yoya). Le mouvement de révolte populaire et armée qui se déclenche en pays tusian en 1914, puis se répand dans toute la région Ouest n'est que l'expression d'un ras le bol, certes, contre le colonisateur mais aussi contre les chefs jula qui faisaient exécuter les tâches tout en abusant de leur nouveau pouvoir.

En 1915, lorsque Maubert procède à une réorganisation politique et à la révocation des Ouattara de la chefferie au profit des autochtones, l'atmosphère devient tendue entre les deux camps de chefs : les anciens contre les nouveaux. Frustrés de leur révocation du pouvoir et écœurés de voir que ce sont ceux qu'ils considèrent comme leurs captifs qui doivent désormais les commander, les anciens chefs Ouattara et leurs soutiens, refusent de se soumettre aussitôt. Des accrochages ont lieu avec des éléments des familles nouvellement investies comme chefs. Il a fallu l'intervention régulière et les menaces du commandant de cercle pour faire admettre aux Ouattara que leur règne était vraiment terminé (AGMB, Dossier Karaboro, Situation politique dans le cercle de Bobo-Dioulasso en 1915). Dans tous les villages, les familles des deux camps n'ont pu se réconcilier aussitôt, tant les couleuvres étaient difficiles à avaler chez les Jula. La fracture sociale est alors effective.

La poursuite de l'exécution des obligations coloniales sous les ordres de chefs autochtones avec la perpétuation des mesures coercitives,

des abus et autres formes de spoliation des populations, renforce chez elles la méfiance et accroît le discrédit vis-à-vis des chefferies de canton et de village. La situation oppose désormais les chefs et alliés contre le reste de la population qui ne manque d'ailleurs pas à s'en prendre aux premiers lorsque l'occasion s'offrait à elle (CAD, Livre Journal du cercle de Bobo-Dioulasso, 1908-1924).

En réalité, ces chefs assuraient auprès de leurs compatriotes les charges les plus impopulaires : collecte de l'impôt, réquisition de main d'œuvre, corvées, application des cultures obligatoires, recrutement militaire.... Ils étaient alors entre le marteau et l'enclume. D'un côté, lorsque la tâche à leur confiée était mal exécutée, ils risquaient de la part de l'administration des remontrances ou même des peines d'amende, de prison voire la révocation. De l'autre côté, ce sont des populations exténuées, énervées et révoltées.

En dépit de l'adversité populaire, la chefferie survit durant toute la période coloniale et les démissions volontaires de chefs étaient rares. Elle a survécu grâce au rôle de gendarme que jouait pour elle son architecte, c'est-à-dire l'administration coloniale qui la protégeait contre les attaques (nous y reviendrons). Parmi les chefs eux-mêmes, certains ont fait preuve de ténacité et de zèle, certes, parce qu'il y avait l'épée de Damoclès du colonisateur, mais aussi et surtout, comptaient beaucoup pour eux les ristournes sur impôt, les fortunes amassées sur le dos des populations et bien d'autres formes de privilèges. La découverte de l'autorité, la force et le pouvoir arbitraire semblaient enchanter plus d'un d'entre eux et, ce sont les populations locales qui en payaient les frais (Somda, 1993 : 811). Le pouvoir comme sacrifice, comme sacerdoce perd tout son sens au profit de l'intérêt égoïste. La communauté n'est point vue comme un héritage ancestral à entretenir, mais comme un capital, une source intarissable dans laquelle il faut puiser ce qui est utile pour une vie de bombance. Ce faisant, durant toute la période coloniale, le fossé n'a cessé de s'agrandir entre les chefs et leurs compatriotes, entraînant du même coup la recrudescence des divergences et des conflits entre les deux camps.

Encore de nos jours, des contemporains du « soleil de la force » s'interdisent le rire lorsqu'ils évoquent le sujet de la chefferie de canton et son œuvre. Tous les témoignages recueillis dans divers endroits de l'Ouest du Burkina insistent sur le caractère violent voire inhumain de plusieurs chefs de canton et de leurs hommes. C'est dire que jusqu'à

aujourd'hui, le temps n'a pas encore pu avoir raison de ces souvenirs douloureux.

Après l'annonce de l'abolition du travail forcé, les populations festoient à grande pompe ; des actes de défiance des chefs sont posés. C'est ainsi que le magasin d'arachides réquisitionnées du chef de canton de Kouini, Bema Traoré, est pillé par les populations sous son regard désormais impuissant (TRAORE Keminkessan, entretien du 09 mai 2019 à Djigouèra).

Après l'indépendance du pays, la chefferie coloniale dans l'Ouest du Burkina Faso était en voie de sombrer. Mais à la faveur de l'avènement de la IVe République en 1991, la course à l'électorat amène les politiques à lui accorder assez d'importance. Dans cette logique, les chefs des groupes d'importance numérique bénéficient des largesses des hommes politiques. Cette perpétuation des privilèges matériels dans la sphère de la chefferie, contribue à exacerber les querelles de succession. Ces querelles, au départ, opposent parfois les membres d'une même famille entre eux ; puis en fonction de l'influence de chacun des prétendants et par le jeu des affinités, elles finissent par s'étendre à une grande partie du village ou du canton.

Outre ces privilèges, les accointances souvent trop prononcées de certains chefs avec les partis politiques font qu'ils sont rapidement assimilés à des « politiciens » et jugés comme tel. On leur colle de ce fait des étiquettes d'avides, de cupides, d'égoïstes et de corrompus. Il subsiste là une tension larvée.

Cette situation rend souvent les populations réticentes à accompagner des projets de développement qui viennent à mettre en avant l'autorité du chef de village ou de canton d'origine coloniale. Ce comportement, loin d'être un acte de rejet des projets de développement est plutôt l'expression d'un sentiment de méfiance et de prudence continue à l'égard des chefs, comme pour rappeler et entériner encore le constat fait en 1924 par l'administrateur commandant de cercle de Bobo-Dioulasso qui s'exprimait en ces termes : « rares sont les chefs qui cherchent à développer le bien-être et la richesse de leurs administrés. Leur seule ambition est de ne pas déplaire au commandant de cercle, de faire rentrer l'impôt, de fournir prestataires et pousseurs qui leur sont demandés (…) et de soigner leurs intérêts personnels » (ANCI, 5EE5 (2), Cercle de Bobo-Dioulasso, Rapport annuel de 1924).

Ce sont là quelques raisons et manifestations des tensions liées à la chefferie d'origine coloniale dans l'Ouest du Burkina Faso depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours.

Pour leur résolution l'autorité administrative a toujours usé de certaines stratégies plus ou moins efficaces.

### *3-2- La résolution des crises liées à la chefferie dans l'Ouest du Burkina Faso*

L'exposé précédent donne à voir que les crises liées à la chefferie coloniale ont parfois une dimension familiale ou villageoise ; elles sont souvent larvées ou ouvertes. Pour l'administration coloniale la stabilité politique était une condition *sine qua non* à la réussite de l'œuvre colonisatrice. C'est pourquoi, depuis l'institution de ces chefferies jusqu'à la fin de la colonisation, elle a toujours usé de plusieurs moyens pour juguler les crises liées à l'administration indigène. A ce titre, la législation reconnaissait des droits aux chefs indigènes et le colonisateur ne tardait pas à infliger des peines d'amende, de prison ou d'interdiction de séjour contre toute personne qui se présentait comme un danger pour la chefferie ou jugée comme tel. Dans son rapport annuel de 1924, le commandant de cercle de Bobo-Dioulasso, tout en dénonçant la cupidité des chefs du cercle, insiste tout de même sur la nécessité de les soutenir chaque fois que leurs administrés chercheraient à échapper à leur autorité, ce dans le but de « conserver le prestige dont ils ont besoin pour commander à des hommes d'un individualisme très prononcé » (ANCI, 5EE5 (2), Cercle de Bobo-Dioulasso, Rapport annuel de 1924).

Les sanctions décidées ont très souvent été sévères et avaient aussi pour objectif de dissuader d'autres esprits (ANCI, 5EE6 (2), Cercle de Bobo-Dioulasso, Rapport politique du 4ème trimestre 1917). Cette manière eut pour conséquence d'accroître le mécontentement des soutiens de ceux qui sont victimes de ces sanctions. A Djigouèra par exemple, la famille de la chefferie coutumière parle encore avec beaucoup d'amertume du cas de trois de ses membres sanctionnés d'interdiction de séjour dans le cercle de Bobo-Dioulasso pendant près de cinq (05) ans à cause de leur opposition au chef de canton (TRAORE Keminkessan, entretien du 09 mai 2019 à Digouèra).

Lorsque les tensions étaient liées à une question de succession, les différents prétendants étaient souvent départagés à l'issue d'un vote. Celui qui remportait les élections était nommé chef. Le vaincu était tenu

de se soumettre au risque d'être accusé de déstabilisation ou de troubles et de subir le sort que réservait le code de l'indigénat à ce propos. L'acte de nomination était matérialisé par un arrêté du commandant de cercle pour la chefferie de village et arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la colonie pour la chefferie de canton. Le chef de canton en l'occurrence, une fois nommé, était suivi, évalué et noté annuellement. La note obtenue lui donnait d'être proposable ou non pour avancement en grade. Toutes les informations relatives à ses performances dans sa tâche de commandement étaient consignées dans un carnet signalétique. Dans ce carnet il était parfois fait mention du successeur éventuel (CNABF, Série 44V20, Fiche signalétique de Bema Traoré, Chef de canton de Kouini, 31/12/1955). Ce qui participait de la facilitation de la question de succession et de la prévention de la crise qui pouvait s'en découler.

Les élections comme un des modes de choix des chefs de village étaient toujours en vigueur jusqu'à la fin des années 1970 (CNABF, Série 27V5). Ce qui signifie que jusqu'à cette période, l'administration héritière de la colonisation avait encore l'œil sur le fonctionnement des chefferies.

Mais aujourd'hui, plusieurs interrogations se posent. Quel est le rapport entre l'administration et la chefferie administrative ? Les cercles et les cantons ayant été supprimés et le pays réorganisé depuis le 23 janvier 1984 en provinces et départements, quelle est la légalité d'un chef de canton dans l'Ouest du Burkina Faso ? Il est vrai que le village demeure l'entité territoriale de base, mais jusqu'où s'étend le ressort territorial des anciennes chefferies de village quand on sait que de 1960 à nos jours de nombreux hameaux de culture ont aussi été érigés en village ? La tendance est de calquer l'extension de ce pouvoir sur le modèle coutumier. Or, si les populations reconnaissent l'autorité politico-religieuse des chefs coutumiers, elles ne sont pas partout promptes à en faire autant vis-à-vis du chef du village auquel elles étaient jadis rattachées avant l'érection de leur hameau de culture en village.

L'administration ne serait-elle pas en train de péché par l'absence de recadrage continu de la chefferie instituée par le colonisateur et par abandon de celle-ci sans orientations précises ? Puisque depuis sa création jusqu'à une période récente, tout son fonctionnement a toujours été régi par des textes administratifs et supervisé par les autorités administratives.

A l'analyse, l'avènement de la communalisation intégrale du pays à partir des années 2000, relègue de plus en plus la chefferie dans les

oubliettes. Pour certains sujets relatifs au développement de la localité les acteurs de premier plan sont les conseillers municipaux et les conseils villageois de développement (CVD). On a donc l'impression qu'administrativement les chefs de village ne jouent plus un grand rôle. Ils semblent alors aujourd'hui beaucoup plus des personnes de ressources.

## Conclusion

La chefferie administrative de village et de canton dans l'Ouest du Burkina Faso est un fruit de la colonisation qui prend forme dès le lendemain de la conquête militaire de la région de Bobo-Dioulasso en 1898. Créée pour satisfaire à un besoin de personnel administratif du système colonial, elle a abusivement été appelée chefferie coutumière. Les chefs désignés bénéficient de la protection de l'administration coloniale et supplantent les vrais responsables coutumiers qui sont obligés de se soumettre à leur autorité. Le démarrage de cette institution avec les Jula comme chefs, la révocation de ces derniers en 1915 au profit de chefs issus des populations autochtones, les exigences de l'exploitation coloniale, le zèle et les abus des chefs et leurs proches, de même que les privilèges dont ils bénéficiaient sont autant de facteurs qui ont discrédité la chefferie coloniale ; laquelle chefferie s'oppose, à tout point de vue, à l'autorité traditionnellement reconnue : c'est l'ère de la violence et de l'intérêt égoïste contre l'époque précoloniale du sacerdoce et de l'intérêt communautaire. Cette réalité est un assemblage de facteurs qui a éprouvé la cohésion sociale et le vivre ensemble dans les sociétés de l'Ouest du Burkina Faso.

Les crises liées à la chefferie coloniale affectent l'ensemble du village et se manifestent par une opposition tantôt ouverte, tantôt larvée contre l'autorité du chef. Pour juguler les tensions, diverses sanctions étaient prises contre les opposants. Le vote était aussi un moyen utilisé pour départager des prétendants à la chefferie. Il en était encore ainsi jusqu'à la fin des années 1970.

On note toutefois qu'à partir de l'indépendance le suivi-encadrement de la chefferie d'origine coloniale s'est progressivement atténué pour disparaître au début des années 1980. De nos jours, l'institution est de plus en plus noyée par les instruments de la

décentralisation. L'autorité des chefs n'est plus que théoriquement reconnue. Pratiquement, leur fonction est vidée de sa substance.

Cependant, la recrudescence des conflits autour de la chefferie de village et de canton s'explique par les privilèges dont les chefs sont susceptibles de bénéficier de la part des politiques et autres. Si aujourd'hui le village a une base légitime et légale, il n'en est pas de même pour le canton. Pourtant, même chez les groupes où la chefferie de canton s'était complètement éclipsée, on assiste à sa résurrection sous l'impulsion de certaines personnes. Sur quelle base ? A quelle fin précisément ? Le constat est que ces réinstallations de chefs de canton ne se font pas sans tensions et frustrations. Il reste à savoir ce que réserve l'avenir. Est-ce obligatoire de perpétuer un héritage colonial qui nous crée plus de problèmes qu'il n'en résout ?

A notre avis, au regard des temps d'insécurité quasi généralisée qui courent et considérant l'élan de réconciliation nationale engagé au Burkina Faso, l'urgence doit être pour l'autorité administrative de prendre des mesures courageuses en vue d'opérer un réaménagement utile dans ce secteur de la chefferie et de contribuer par là au maintien de la cohésion sociale et du vivre ensemble dans l'Ouest du Burkina Faso.

## Sources et références bibliographiques

**Bertrand Salifou** (2007), *Les chefs traditionnels et leur participation au pouvoir politique en Afrique : les cas du Burkina Faso et du Niger,* Thèse de doctorat, Université de Reims.

**Coquery-Vidrovitch Catherine** (1992), *L'Afrique Occidentale au temps des Français, Colonisateurs et colonisés (1860-1960),* Paris, La Découverte.

**Dacher Michèle** (1997), *Histoire du pays gouin et de ses environs*, Paris-Ouagadougou, Sépia-A.D.D.B.

**Sedogo Vincent** (2003), « La chefferie de Boulsa face à la conquête coloniale » in *Burkina Faso cent ans d'histoire, 1895-1995*, Tome 1, dirigé par G. Madiega et O. Nao, Paris, Karthala.

**Somé Magloire** (1993), *La christianisation de l'Ouest-Volta : action missionnaire et réactions* africaines, 1927-1960, Thèse de doctorat unique en Histoire, Université de Paris I-Sorbonne.

**Somda Nurukyor Claude** (2003), « Les critères de choix des chefs indigènes dans les sociétés sans organisation politique centralisée du

sud-ouest du Burkina Faso 1897-1917 » in *Burkina Faso cent ans d'histoire, 1895-1995*, Tome 1, dirigé par G. Madiega et O. Nao, Paris, Karthala.

**Traore, Bakary** (2009), « Les chefferies traditionnelles de l'Ouest du Burkina Faso pendant la période précoloniale » in *Histoire des royaumes et chefferies au Burkina Faso précolonial,* dirigé par P. C. Hien et M. Gomgnimbou, Ouagadougou, DIST (CNRST).

**Archives de la Grande Mission de Bobo-Dioulasso (AGMB)**
AGMB, Dossier Karaboro, Rapport de Maubert sur la situation du cercle de Bobo-Dioulasso, 31/12/1914) ;
AGMB, Dossier Karaboro, Rapport de Maubert sur la situation politique dans le cercle de Bobo-Dioulasso, 12 mai 1915.

**Centre Nationales des Archives de Côte-d'Ivoire (CNACI)**
Série 5EE6 (2), Cercle de Bobo-Dioulasso, Rapport politique du 4ème trimestre 1917 ;
Série 5EE5 (2), Cercle de Bobo-Dioulasso, Rapport annuel de 1924.

**Archives du Centre Africain de recherche pour une pratique culturelle du Développement (CAD)**
CAD, Livre Journal du cercle de Bobo-Dioulasso, 1908-1924

**Archives Nationales du Burkina Faso (CNABF)**
Série 27V5, Décision du commandant de cercle portant nomination de N'Sira Ouattara, comme chef de village de Toussiana, 7 avril 1954 ;
Série 42V408, Arrêté portant constitution de l'Administration indigène en Côte d'Ivoire, 10 octobre 1934 ;
Série 44V20, Fiche signalétique de Bema Traoré, Chef de canton de Kouini, 31/12/1955 ;
Série 44V238, chef de canton, 1959.

**Quelques personnes ressources**
BARRO Bunkè et BARRO Koflan Madou, Notables de village, entretien du 09 mai 2019 à Sérékéni ;
COULIBALY Yô, Doyenne de famille, entretien du 21 juin 2014 à Yoya ;
SANOU Doti Bruno, Historien, entretien du 20 avril 2020 à Bobo-Dioulasso ;

TRAORE Dramane Keshân, Doyen de famille, entretien du 23 juin 2014 à Mou ;
TRAORE Keminkessan, Chef de village, entretien du 09 mai 2019 à Djigouèra ;
TRAORE Kénblèn, Chef de village, entretien du 09 mai 2019 à Kouini.